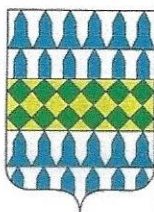


DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MONTMIRAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMIRAT, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. BENEZET Grégory, Maire.

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10+1

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 1

**Présents :**

M. BENEZET Grégory - Mme BELMONTE Magali - M. CHAPELLE Mikaël - Mme SOLER Brigitte -  
M. ROUVIÈRE Bernard - M. HERRERO Juan - Mme PLANARD Clémence - M. SERRANO-MORGE Marwan -  
Mme FEUILLADE Sylvie - M. ALORY Hugues

**Absents excusés :** Mme JOIGNEAUX Émilie

**Procurations :** Mme JOIGNEAUX Émilie, pouvoir à M. SERRANO-MORGE Marwan

Il y a 4 personnes dans le public dont une correspondante Midi Libre.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h34.

Mme BELMONTE Magali a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation des comptes rendus des séances précédentes
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Commission d'appel d'offres et d'adjudication
- Composition des commissions municipales
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Retrait des Communes de Combas et Fontanès du SIAEP du Vidourle
- Subventions aux associations
- Questions diverses

## I. Approbation des comptes rendus des séances précédentes

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal des séances du conseil municipal des 9 mars 2026, 20 mars 2026 et 27 mars 2026 ont été envoyés à tous les conseillers municipaux.

Aucune observation n'étant parvenue en mairie à ce jour, les 3 procès-verbaux sont **approuvés à l'unanimité**.

## II. Délibération n° 2026/11 : Désignation des Délégués dans les Organismes Extérieurs

Le Maire rappelle que, conformément aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des élus qui siègeront et représenteront la commune dans les différents syndicats.

Il stipule que les modalités de désignation de ces représentants sont fixées par les dispositions des articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue :

- **SMEG**  
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
CHAPELLE Mikaël	BENEZET Grégory
BELMONTE Magali	SOLER Brigitte

- **S.I.A.E.P. du Vidourle**  
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Vidourle :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
BENEZET Grégory	CHAPELLE Mikaël

- **S.I.A.H.N.S.**  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
BENEZET Grégory	CHAPELLE Mikaël
	ROUVIÈRE Bernard

- **SM LENS PIGNEDES :**

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
BENEZET Grégory	ROUVIÈRE Bernard

## III. Délibération n° 2026/12 : Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

En application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide de constituer une commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Elle est composée du Maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- D'ouvrir les plis contenant les offres
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% du montant initial.

Une seule liste est présentée : « Liste 1 »

Membres titulaires :	Membres suppléants :
BENEZET Grégory	SOLER Brigitte
JOIGNEAUX Émilie	ALORY Hugues
FEUILLADE Sylvie	BELMONTE Magali
CHAPELLE Mikaël	

Il est ainsi procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 11.
- Suffrages exprimés = 11.

Ainsi répartis :

- La liste « Liste 1 » obtient 11 voix.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** et **sont déclarés élus** pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
BENEZET Grégory	SOLER Brigitte
JOIGNEAUX Émilie	ALORY Hugues
FEUILLADE Sylvie	BELMONTE Magali
CHAPELLE Mikaël	

#### IV. Délibération n° 2026/13 : Composition des Commissions Municipales

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide de constituer, pour la durée du mandat, les commissions municipales suivantes, composées ainsi :

Il est demandé aux deux membres de l'opposition s'ils souhaitent intégrer une commission ; seul M. ALORY Hugues demande à intégrer la commission Animations Festivités, Sport, Vie Associative.

COMMISSION	PRESIDENT DE DROIT	MEMBRES
Finances Administration Générale	MAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BELMONTE Magali</li> <li>• PLANARD Clémence</li> <li>• CHAPELLE Mikaël</li> </ul>
Urbanisme Travaux Voirie Réseaux Assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• JOIGNEAUX Émilie</li> <li>• CHAPELLE Mikaël</li> <li>• ROUVIÈRE Bernard</li> <li>• SERRANO-MORGE Marwan</li> <li>• HERRERO Juan</li> </ul>

COMMISSION	PRESIDENT DE DROIT	MEMBRES
Affaires scolaires Affaires Périscolaires Enfance et Jeunesse	MAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOLER Brigitte</li> <li>• PLANARD Clémence</li> <li>• SERRANO-MORGE Marwan</li> </ul>
Communication		<ul style="list-style-type: none"> <li>• JOIGNEAUX Émilie</li> <li>• SERRANO-MORGE Marwan</li> <li>• BELMONTE Magali</li> <li>• PLANARD Clémence</li> </ul>
Sécurité		<ul style="list-style-type: none"> <li>• JOIGNEAUX Émilie</li> <li>• ROUVIÈRE Bernard</li> <li>• CHAPELLE Mikaël</li> <li>• SOLER Brigitte</li> </ul>
Développement Economique Commerces Tourisme Patrimoine		<ul style="list-style-type: none"> <li>• PLANARD Clémence</li> <li>• SOLER Brigitte</li> <li>• BELMONTE Magali</li> <li>• HERRERO Juan</li> </ul>
Environnement Gestion des Déchets Développement Durable		<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOLER Brigitte</li> <li>• BELMONTE Magali</li> <li>• HERRERO Juan</li> </ul>
Animations Festivités Sport Vie Associative		<ul style="list-style-type: none"> <li>• PLANARD Clémence</li> <li>• BELMONTE Magali</li> <li>• HERRERO Juan</li> <li>• ALORY Hugues</li> </ul>

#### V. Délibération n° 2026/14 : Vote des Taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire, expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales et présente les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Après présentation des enjeux et des recettes potentielles pour la Commune, le Conseil décide de **maintenir inchangés** les taux pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition en 2026 ainsi :

Taxe Foncière Bâtie (TFB)	37,69 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	51,50 %
Taxe d'Habitation (TH)	9,57 %

Suite à l'application de ces taux et aux bases prévisionnelles 2026, le produit attendu est de **114.950 €**.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## VI. Retrait des Communes de Combas et Fontanes du S.I.A.E.P. du Vidourle

### Le Maire expose au Conseil municipal :

- Considérant que le S.I.A.E.P. du Vidourle a été notifié par les communes de COMBAS et FONTANÈS d'une demande de retrait du Syndicat,
- Considérant que le S.I.A.E.P. a délibéré le 09.03.2026 afin d'émettre un avis favorable à cette demande de retrait pour lesquelles il n'exerce pas la compétence qui est la sienne, les 2 communes ayant dans les faits conservé la compétence eau potable à l'échelle communale,
- Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, l'ensemble des conseils municipaux membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour approuver à la majorité qualifiée le retrait des deux communes ;
- Considérant qu'à défaut de délibération des communes concernées dans ce délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable,
- Considérant que le retrait des 2 communes n'implique aucune incidence sur les ressources, les charges et sur le personnel des 2 communes ni sur celles du syndicat,
- Considérant que la modification de périmètre du Syndicat pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Après discussion, le conseil décide d'**ajourner le vote** de ce point au prochain conseil municipal afin de permettre la vérification de certains éléments et de le **reporter** à un prochain conseil.

## VII. Délibération n° 2026/15 : Subventions aux Associations

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions formulées par des associations.

Ne prennent pas part au vote pour chacune des subventions qui les concernent :

- ✓ M. BENEZET Grégory (Société de Chasse)
- ✓ M. ROUVIÈRE Bernard (Société de Chasse)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **après un vote public** décide d'allouer **pour 2026** :

Association	Pour mémoire budget 2025	2026
Comité des fêtes	-	500
Société de Chasse	200	100
Gendarmerie	-	100
Pompiers	-	100

### Détail des VOTES :

**Comité des fêtes** : Présents : 10 Suffrages : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

**Société de Chasse** : Présents : 10 Suffrages : 9 Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

**Gendarmerie** : Présents : 10 Suffrages : 11 Abstention : 3 (FEUILLADE Sylvie ; ALORY Hugues ; SOLER Brigitte) Pour : 8 Contre : 0

**Pompiers** : Présents : 10 Suffrages : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention tardive a été également demandée par l'Association des Parents d'élèves pour la Chasse aux œufs organisée le dimanche 12 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accorde à l'unanimité** :

- ~ Une subvention de 100,00 € pour cet événement.

**Présents : 10 Suffrages : 11 Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0**

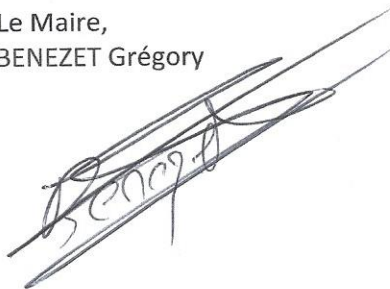
Ces dépenses seront prévues à l'article **65748** du Budget Communal.

### VIII. Questions diverses

- ✓ M. SERRANO-MORGE relaie une question de Mme JOIGNEAUX, absente, adressée à Mme FEUILLADE sur sa définition du rôle de l'opposition.  
Mme FEUILLADE indique s'être positionnée après un échange la veille avec M. le Maire, M. CHAPELLE et Mme BELMONTE. Elle précise ne pas avoir apprécié que Mme BELMONTE évoque la possibilité de démissionner, celle-ci indiquant avoir voulu proposer une solution face à sa difficulté à trouver sa place au sein du conseil.
- ✓ M. ALORY alerte sur la sécurité du chantier de la nouvelle école : absence de barrières au niveau de l'estrade, présentant un risque pour les enfants.
- ✓ M. le Maire interpelle un membre du public filmant sans autorisation et indique qu'il se renseignera sur cette pratique.
- ✓ M. le Maire évoque les travaux qui vont avoir lieu la semaine suivante dans la rue principale.
- ✓ M. le Maire mentionne un premier rendez-vous avec la communauté des communes et constate une volonté de dynamiser le quartier rural.
- ✓ M. ALORY signale qu'un câble Ethernet aérien passe en face de la mairie et qu'il conviendrait de l'enterrer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h34.

Le Maire,  
BENEZET Grégory



La secrétaire,  
BELMONTE Magali

